

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 105 autorisant un prélèvement de vingt millions de francs (20.000.000) sur la caisse de réserve.

n° 105

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 janvier 1951

Numéro JO
n° 2 du 01/03/1951

Date du numéro
1 mars 1951

VISAS

Le Gouverneur des Colonies, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue « applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884: Vu le décret n° 45-2786 du 9 novembre 1945 et la loi n° 50-1004 du 19 août 1959 fixant les attributions du Conseil représentatif de la Côte Française des Somalis

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies

Vu les délibérations du Conseil représentatif au cours de sa dernière session budgétaire de 1950

Vu l'arrêté n° 1201 F du 2 décembre 1950 rendant exécutoire le budget du Service local pour l'exercice 3951, Le Conseil privé entendu dans sa séance du 29 janvier 1951,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— On prélèvement ordinaire de vingt millions de francs (20.000.000 de fr.) sera effectué SUR la caisse de réserve pour parer à l'insuffisance momentanée des recettes de l'exercice 3951. Cette somme sera prise en recette au

chapitre V, article 1er du budget de l'exercice 1951. Art. 2. — Le Chef du Service des Finances et le Trésorier Payeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur. Par délégation : Le Secrétaire Général, R. LEMOYSE.